

# Règlement JEU DODO D'OR DES BRASSERIES DE BOURBON

## Du 3 AU 15 OCTOBRE 2023

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Brasseries de Bourbon ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », dont le siège social est situé au 60 Quai Ouest BP40420, à Saint Denis Cedex, représentée par son directeur général Laurent Lescuyer, organise pour son propre compte sur le territoire de l'île de La Réunion du 3 octobre à 8h30 au 15 octobre à 00h00 inclus un jeu gratuit, intitulé « Dodo d'Or » sur le site internet des Brasseries de Bourbon.

### ARTICLE 2 - MODIFICATIONS ET RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler, sans préavis le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant dans le département de la Réunion et disposant d'un accès à internet et d'une adresse e-mail personnelle valide. Le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, du personnel de l'agence COURT-CIRCUIT et de ses filiales, et des membres de leurs familles (conjoint, père, mère, sœur, frère, enfants vivants à la même adresse), ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu, ne sont pas autorisés à participer.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînerait la nullité de la participation.

### ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé via des posts sponsorisés sur Facebook

### ARTICLE 5 - COMMENT JOUER

Pour jouer, il faut :

1. Les participants doivent se rendre sur le site des Brasseries de Bourbon
2. Une fois sur le site, les participants doivent rechercher et trouver l'élément «Dodo d'Or»
3. Lorsque le participant trouve le «Dodo d'Or», il doit remplir le formulaire (du 3 octobre à 8h30 au 15 octobre 2023 à 00h00 inclus) et accepter le règlement sans réserve et les mentions légales.
4. Toutes les informations fournies doivent être exactes et complètes. Les participants sont responsables de garantir l'exactitude de leurs informations.

## **ARTICLE 6 - PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES LOTS**

L'attribution des lots se fera sur le principe d'instant gagnant :

Les 20 premières personnes qui trouvent le Dodo d'or caché sur le site et qui remplissent le formulaire gagnent le lot. Le jeu s'arrête automatiquement lorsque 20 personnes trouvent le dodo.

Le lot est le suivant : un tee-shirt Dodo collector

## **ARTICLE 7 - MISE EN POSSESSION DES LOTS**

Les gagnants seront avertis par l'agence Court-Circuit par courrier et/ou téléphone et/ou par mail dans les 3 semaines après avoir rempli le formulaire en ligne.

Les gagnants s'engagent à fournir une pièce d'identité pour recevoir le lot.

Les gagnants seront informés des jours exacts et du lieu où ils devront se rendre pour récupérer leur lot.

Si les pièces demandées pour la remise du lot ne sont pas communiquées à la Société Organisatrice avant le **30 décembre 2023**, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne prévoit en aucun cas de faire livrer le lot gagné au domicile des gagnants.

Lots non retirés :

Si les gagnants ne se présentent pas au lieu indiqué avant le **30 décembre 2023**, leurs lots resteront propriétés de la Société Organisatrice.

Les gagnants injoignables jusqu'au **30 décembre 2023** ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation initiale par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité des lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, media, presse, radio, T.V., supports multimédia ; et dans toute manifestation publi-promotionnelle des Brasseries de Bourbon liée au jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté et/ou tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux d'instance de la Réunion (France) au regard des lois françaises, seules compétentes. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Brasseries de Bourbon - Service Communication, au 60 Quai Ouest BP40420, à Saint Denis Cedex

## **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook et /ou Instagram ne parrainent pas le Jeu ni ne gèrent le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook et/ou à Instagram.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur La société Brasseries de Bourbon - Service Communication, au 60 Quai Ouest BP40420, à Saint Denis Cedex.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par l'organisateur sur les formulaires de Jeu sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et l'envoi de newsletters de la société Brasseries de Bourbon - Service Communication, au 60 Quai Ouest BP40420, à Saint Denis Cedex

Données enregistrées sur les participants au Jeu:

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone) ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date de participation, les réponses apportées aux jeux concours et la nature des lots offerts.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) ;
- le personnel habilité des prestataires auxquels la Société Organisatrice est susceptible de faire appel pour l'organisation du Jeu (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits de la société, conformément à l'article 28 du RGPD ;
- les partenaires de la Société Organisatrice.

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées pour toute la durée du Jeu jusqu'à l'attribution des lots gagnés puis archivées par l'organisateur pendant trois ans.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au Jeu sont obligatoires. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère règlementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre DPO par voie électronique : [dpo@bdb.re](mailto:dpo@bdb.re).

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. La Société Organisatrice adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de remettre le lot gagné, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

En cas de dommage subi ou provoqué lors de l'utilisation de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être engagée.

## **ARTICLE 12 - CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.